Test de natation anti-panique (Arrêté du 25 avril 2012)

Attestation de réussite au test sécuritaire, préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en centres de vacances ou de loisirs

Je soussigné(e)		, Maître Nageur Sauveteur,
atteste que l'enfant		Né(e) le :
est capable de :		
 ⇔ effectuer un saut dans l'eau ; ⇔ réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ; ⇔ réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ; ⇔ nager sur le ventre pendant vingt mètres ; ⇔ franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant. 		
Ce test peut être réalisé avec une brassière de sécurité (sauf pour la descente en canyon). Observations :		
Date:	Signature du M.N.S. :	Cachet de l'établissement :

N° de Diplôme :